

Centre Communal d'Action Sociale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

Objet : Affaire N°5:
Attribution d'une subvention à la Régie Territoriale Sud

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 5

Procuration : 0

Exprimés : 5

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote

- Pour : 5

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Vanessa COLLET, membre élu, quitte la salle des délibérations sans avoir pris part au vote.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 974-269740122-20240924-DELCCASN5_09_24-DE

Affaire N°5

Attribution d'une subvention à la Régie Ter

Résumé : Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion sociale et/ ou physique, le CCAS a été sollicité par l'association Régie Territoriale Sud (RTS) afin de soutenir ses actions de développement. Il est donc proposé au conseil d'attribuer à ladite association une subvention de 20 000€.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

« La Régie Territoriale Sud » intervient dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et de l'insertion par l'habitat, en apportant un soutien direct aux habitants de Saint Joseph, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés sociales et/ou physiques. Elle est régulièrement sollicitée pour des interventions d'urgence telles que le déménagement des familles en difficulté, l'entretien d'espaces verts (y compris l'abattage d'arbres et d'autres petits travaux) ainsi que pour des réparations urgentes sur des habitations de la commune.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses actions sur le territoire de notre commune, l'association « Régie Territoriale Sud » a sollicité notre centre afin d'obtenir une subvention d'un montant de 20 000 euros.

Cette subvention permettra de répondre de manière plus efficace et rapide aux demandes de plus en plus nombreuses de la population de Saint Joseph, notamment dans les situations urgentes nécessitant une intervention immédiate.

Au vu de l'intérêt des actions menées par cette association en faveur des personnes en difficulté sociale et/ ou physique de notre commune, il est donc proposé au conseil :

- d'attribuer à l'association « Régie Territoriale Sud » une subvention d'un montant de 20 000€,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024
Décision N°5/2024

Objet : Attribution d'une subvention à la Régie Territoriale Sud

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000€ à l'association « Régie Territoriale Sud » est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
	

